

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2012

ABROGATION DE LA LOI N° 2012-376 RELATIVE À LA MAJORATION DES DROITS À
CONSTRUIRE - (N° 84)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 10

présenté par

M. Apparü, M. Hetzel, M. Mancel, M. Tian, M. Mariani, M. Le Fur, M. Fillon, M. Larrivé et
M. Sermier

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1 de la proposition de loi qui nous est présentée a pour but de supprimer la possibilité de majorer de 30 % les droits à construire.

La supprimer reviendrait à s'opposer à l'idée de construire plus. En effet, alors que de nombreux territoires dans notre pays connaissent une situation de déficit d'offre de logements, la loi du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire a pour objectif d'accroître de façon conséquente la production. Il s'agit à travers cette loi de rendre la politique du logement plus efficace en favorisant une politique d'offre, cela à travers la simplification de la construction et en encourageant la densification.